

L' HUMEUR DU TEMPS**"ENSEMBLE POUR GAGNER "****Des décisions record !**

A l'instar des jeux olympiques, il y a des records qui font plaisir à voir... comme le nombre d'agents qui ont eu gain de cause grâce à la CGT depuis le début de l'année et qui bat d'ores et déjà celui de l'année dernière... Et d'autres qu'on préférerait oublier comme ceux de la municipalité qui dès 2007 s'est positionnée dans les starting-blocks et a placé la barre un cran plus haut en s'attaquant directement au nerf de la guerre : les heures de représentations syndicales sans lesquelles un syndicat ne peut pas fonctionner, ni pleinement vous défendre.

Certains DRH auraient rougi de tant de hardiesse, mais qu'à cela ne tienne, comme il faut toujours aller plus vite, plus haut et plus fort, il fallait inventer mieux.

Le record olympique 2008 est donc attribué à ceux qui inventent des situations statutaires selon leurs besoins. Première en date, la mise en « congé de maladie ordinaire d'office » (oui, vous avez bien lu!) (Cf. Brèves...).

Mais comment une telle décision a-t-elle pu voir le jour? Que faisait la Direction des Ressources « Humaines » ? Dans tout lieu de compétition, il y a des règles.

L'un des droits de bases de tout agent de la fonction publique est son droit à l'information.

Il est du devoir de l'administration d'informer les agents de leurs droits tels qu'ils sont dans le statut. Evidemment, à Drancy, il est parfois difficile de justifier les décisions statutairement mal fondées.

A courir après les performances, on perd de vue son véritable objectif aurait pu dire le sage proverbial.

Des mutations tous azimut

Avez-vous autour de vous un agent qui n'a pas encore changé de service ?

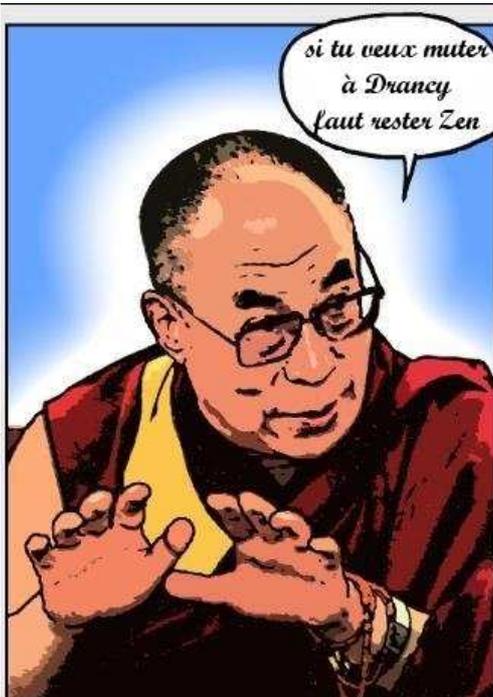
Oui ? C'est un collector !

En effet à Drancy, c'est la valse des agents, la procédure de mutation interne, nous semble être un détournement du statut. Outre le fait de ne pas être informé, de tous les postes ouverts, les agents se voient trop souvent proposer des postes sans vraiment les choisir où les missions et la rémunération ne sont pas en rapport avec le grade.

D'autre part, nous avons pu discuter avec un agent de catégorie A qui reçoit un salaire net de 1500 € et un autre de catégorie B à l'ancienneté équivalente qui perçoit 3000 € sans les primes !

Le lien statutaire de l'égalité de traitement pour grade et mission équivalente n'existerait plus à Drancy ??

Dire que l'employeur nous parle de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) ... Nous notons, que cela ressemble à une nouvelle façon de diviser voire de sanctionner les agents. En effet, le résultat de cette gestion, c'est que nous voyons de nombreux agents abandonner par voie de mutation externe, des postes où ils ont fait leurs preuves, ainsi, les compétences professionnelles quittent la Ville.



La CGT reste à vos cotés pour vous conseiller et vous donner toutes les informations qui vous permettront de prendre vos décisions en toute connaissance de cause.

F.A

S O M M A I R E**ENSEMBLE****DEMOCRATIE
TEMPS DE
TRAVAIL****CTP CHS CAP****BREVES****ATTENTION :**

Une consigne(*) ou une décision de l'administration doit être écrite. Une décision administrative orale est nulle et non avenue. Une décision orale n'existe pas, le statut et le droit sont limpides en la matière.

Vous avez un doute, faites écrire l'administration...
Demandez les décisions...

*Une consigne n'est pas un ordre. Pour ceux qui donnent des "ordres" rappelez-leurs que nous ne sommes pas dans l'armée.

**POUR LE VOTE
DU CTP, CHS, CAP,
JE VOTE POUR MON
TRAVAIL, MA SANTE,
MA CARRIERE,**

JE VOTE CGT

Ce tract a parution irrégulière est réalisé par un collectif de syndiqués. Il est édité grâce aux cotisations.

Internet :

<http://www.drancycgt.new.fr>Courriel : territoriaux.cgt@free.frAdresse : 22, rue de la République
93700 Drancy